



N° 2284

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 14 octobre 2014.

## PROPOSITION DE LOI

*visant à miser sur l'insertion professionnelle  
des jeunes dans l'entreprise,*

(Renvoyée à la commission des affaires sociales, à défaut de constitution  
d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Olivier DASSAULT, Gérard CHERPION, Damien ABAD, Yves ALBARELLO, Julien AUBERT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Jacques Alain BÉNISTI, Sylvain BERRIOS, Étienne BLANC, Marcel BONNOT, Jean-Claude BOUCHET, Valérie BOYER, Philippe BRIAND, Bernard BROCHAND, Olivier CARRÉ, Gilles CARREZ, Luc CHATEL, Guillaume CHEVROLLIER, Alain CHRÉTIEN, Jean-Louis CHRIST, Dino CINIERI, Philippe COCHET, Jean-François COPÉ, Jean-Louis COSTES, Édouard COURTIAL, Jean-Michel COUVE, Bernard DEBRÉ, Jean-Pierre DECOOL, Bernard DEFLESSELLES, Lucien DEGAUCHY, Nicolas DHUICQ, Sophie DION, Jean-Pierre DOOR, David DOUILLET, Marianne DUBOIS, Daniel FASQUELLE, Georges FENECH, Marie-Louise FORT, Claude DE GANAY, Annie GENEVARD, Bernard GÉRARD, Alain GEST, Daniel GIBBES, Philippe GOSSELIN, Arlette GROSSKOST, Françoise GUÉGOT, Meyer HABIB, Michel HEINRICH, Michel HERBILLON, Patrick HETZEL, Sébastien HUYGHE, Denis JACQUAT, Christian JACOB, Jacques KOSSOWSKI, Jacques LAMBLIN, Guillaume LARRIVÉ, Isabelle LE CALLENEC, Frédéric LEFEBVRE, MARC LE FUR, Pierre LELLOUCHE, Véronique LOUWAGIE, Lionnel LUCA, Gilles LURTON, Jean-François MANCEL, Thierry MARIANI, Alain MARLEIX,

Olivier MARLEIX, Alain MARSAUD, Patrice MARTIN-LALANDE, Franck MARLIN, Alain MARTY, Jean-Claude MATHIS, Damien MESLOT, Yannick MOREAU, Alain MOYNE-BRESSAND, Yves NICOLIN, Patrick OLLIER, Bertrand PANCHER, Bernard PERRUT, Jean-Frédéric POISSON, Axel PONIATOWSKI, Laure DE LA RAUDIÈRE, Bernard REYNÈS, Franck RIESTER, François ROCHEBLOINE, François SAUVADET, Claudine SCHMID, François SCELLIER, Fernand SIRÉ, Thierry SOLÈRE, Alain SUGUENOT, Claude STURNI, Éric STRAUMANN, Lionel TARDY, Jean-Charles TAUGOURDEAU, Didier QUENTIN, François VANNSON, Catherine VAUTRIN, Patrice VERCHÈRE, Philippe VIGIER, Michel VOISIN, Philippe VITEL, Jean-Luc WARSMANN et Éric WOERTH,

députés.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Sans perspective, notre jeunesse doute, perd confiance en elle et sombre dans le pessimisme.

Seulement 17 % des jeunes français jugent l'avenir de leur pays prometteur. C'est un niveau de morosité inégalé dans le monde qui se justifie par un taux de chômage pour les 15-24 ans de 2 à 2,5 fois supérieur à celui de leurs aînés. 150 000 d'entre eux chaque année sortent du milieu scolaire sans diplôme, ni perspective professionnelle.

Lors de son colloque du 19 juin dernier, l'association « Génération Entreprise – Entrepreneurs Associés », composée de 135 parlementaires, s'est interrogée sur les solutions à adopter pour favoriser l'insertion des jeunes dans l'entreprise. Les conclusions étaient unanimes : loin d'une fatalité, il faut aussi miser sur l'intelligence de la main pour garantir un emploi durable à l'issue de la formation des jeunes les moins diplômés. Les Allemands réussissent avec succès à insérer les moins de 25 ans dans les entreprises. La France est capable d'en faire tout autant !

Côté entreprises, l'apprentissage, c'est l'opportunité de former des futurs salariés à leurs méthodes de travail mais aussi de pré-recruter de manière plus sereine. D'après leurs témoignages, ce qui freine les entreprises, c'est l'insuffisance d'information sur l'alternance et le coût de ce salarié inexpérimenté. Cette résistance se manifeste nettement depuis 2013, année où l'apprentissage a connu une chute de 8 % ; un score historiquement bas. La situation est loin de s'améliorer, même si la majorité présidentielle se veut rassurante : en janvier et février 2014, l'apprentissage a subi une baisse de 25 % par rapport à la même période en 2013.

Il sera donc difficile pour François Hollande et son Gouvernement d'atteindre l'objectif des 500 000 jeunes formés en alternance en 2017, si des mesures courageuses et pragmatiques ne sont pas adoptées. Nous en sommes à moins de 400 000 aujourd'hui.

Pendant longtemps, les parents et le système éducatif ont considéré que la meilleure arme pour s'insérer dans le marché de l'emploi, c'était le diplôme. Or, les chiffres démontrent que l'apprentissage est un excellent vecteur d'accession à l'emploi. Selon une étude de l'INSEE, à caractéristiques égales et pour un même diplôme, les apprentis ont sept fois

plus de chance de trouver un emploi que leurs homologues, passés par la filière scolaire.

Le modèle allemand est tout à fait remarquable au sujet de l'apprentissage. Il est même quasiment systématique pour passer dans l'entreprise. Ce pays fait rêver le monde entier avec un taux de chômage des 15-24 ans de 7 %, presque le même que celui des adultes. C'est trois fois moins qu'en France.

Chez nous, le premier point de passage dans l'entreprise, c'est le stage d'insertion en classe de 3<sup>e</sup>, où en général, les conditions d'accueil ne sont pas recevoir pour accueillir les jeunes. Il faut donc revoir, dès l'école, la façon dont on peut valoriser les métiers et le monde de l'entreprise.

Ce texte propose que dans l'enseignement général, l'option « pré-apprentissage » puisse remplacer une deuxième langue vivante. Cette option est d'autant plus logique si les objectifs d'assimilation de la première langue étrangère ne sont pas acquis.

Pour véritablement faire de l'emploi des jeunes une priorité nationale, il faut des mesures incitatives. Or, trop de signaux négatifs sont envoyés en direction des entreprises.

Quelques 550 millions d'euros d'aides, via la suppression de la prime de 1 000 euros par apprenti pour les entreprises de plus de 10 salariés ont été annulés en 2013.

Quant à François Hollande ; il s'en est pris aux grandes entreprises, début mai, lors de son allocution télévisée, les accusant de « pas en faire assez pour l'apprentissage ».

Pire, au lieu de valoriser ces formations, le Gouvernement place sa confiance dans les emplois aidés qu'il souhaite également développer dans les entreprises. Or, on le sait, les performances des contrats aidés sont très mauvaises en matière d'insertion. Tous les pays ont abandonné ce type de politique sauf la France<sup>(1)</sup>.

Il est difficilement compréhensible que le gouvernement socialiste préfère sacrifier une filière qui apprend un métier au profit des emplois d'avenir, qui n'ont d'« avenir » que le nom !

---

<sup>(1)</sup> Bertrand Martinot : « *Chômage : inverser la courbe* ».

Le chômage des jeunes mérite des réponses structurelles, pas des opérations cosmétiques sur les statistiques ! Si les contrats aidés limitent le chômage, ils vont coûter cher : 1,2 milliard d'euros en 2014, avant toute rallonge. Or, selon les chiffres du Medef, financer l'embauche d'un apprenti coûterait à l'État 10 fois moins cher qu'un contrat aidé !

Cette proposition de loi a pour objectif de supprimer toutes les charges patronales pendant la durée des contrats d'apprentissage conclus en 2015. Si cette expérience est positive, elle sera susceptible d'être reconduite.

« De l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace ! », disait Danton. Il serait désormais temps de changer de logiciel économique. C'est l'avenir de notre jeunesse qui en dépend, c'est l'avenir de la France qui en dépend !

## PROPOSITION DE LOI

### Article 1<sup>er</sup>

À l'article L. 121-1 du code de l'éducation, après les mots : « favoriser », insérer la phrase suivante : « l'insertion professionnelle ainsi que ».

### Article 2

- ① Après le mot : « connaissance », le I de l'article L. 121-3 du même code est ainsi rédigé :
- ② « d'au moins une autre langue font partie des objectifs fondamentaux de l'enseignement. L'apprentissage d'une deuxième langue peut-être remplacé par un enseignement de découverte professionnelle dans une entreprise. »

### Article 3

- ① L'article L. 6222-1 du code du travail est ainsi modifié :
- ② 1° Après le mot : « ans », la fin du deuxième alinéa est ainsi rédigée : « au cours de l'année civile peuvent souscrire un contrat d'apprentissage s'ils justifient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire ou avoir suivi une formation prévue à l'article L. 337-3-1 du code de l'éducation. »
- ③ 2° Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ④ « Sont également autorisés à découvrir l'entreprise les jeunes âgés de moins de quinze ans qui souhaitent remplacer l'apprentissage d'une deuxième langue par l'enseignement de découverte professionnelle mentionné à l'article L. 121-3 du code de l'éducation ».

### Article 4

- ① I. – L'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Sont exclus de l'assiette des cotisations mentionnées au premier alinéa, les contrats visés à l'article L. 6221-1 du code du travail ».

- ② II. – Le II de l’article L. 6243-2 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :
- ③ « II. – L’employeur est exonéré de la totalité des cotisations sociales patronales d’origine légale et conventionnelle, à l’exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. Le salarié est également exonéré de toute charge ».

### **Article 5**

Après le mot : « lorsque », la fin du 1<sup>o</sup> du 3 de l’article 1599 *ter* A du code général des impôts est supprimée.

### **Article 6**

Les articles 4 et 5 de la présente loi sont applicables aux contrats d’apprentissage conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2015.

### **Article 7**

Dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant l’impact, sur l’insertion professionnelle des jeunes, de l’exonération de la totalité des cotisations sociales patronales et salariales d’origine légale et conventionnelle pour les contrats d’apprentissage.

### **Article 8**

- ① La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales de la présente proposition de loi est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.
- ② La perte de recettes résultant pour l’État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.
- ③ La perte de recettes résultant pour l’État de la présente proposition de loi est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

- ④ La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale de la présente proposition de loi est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.